

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260630AR162NB

Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur la Place du Général de Gaulle, pendant la fête foraine est source de désordre sur le domaine public,

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public, des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

Considérant les problèmes engendrés par la consommation d'alcool lors de précédentes kermesses annuelles,

Considérant qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE

Article 1° : A compter du Samedi 11 Juillet 2026 et ce jusqu'au Mercredi 15 Juillet 2026 inclus, la consommation de boissons alcoolisées est interdite à l'intérieur du champ de foire.

Article 2° : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants : terrasses de cafés, de débits de boissons et de restaurants.

Article 3° : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Sous-Préfet de Dunkerque, pour authentification,

M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution,

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. LOUCHAERT, Adjoint à la Sécurisation, pour information.

Mme DEVIENNE, Adjointe aux Festivités, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 30 JUIN 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

